

# Plan de lutte pour prévenir et contrer la violence et l'intimidation

Assure aux élèves un environnement sain et sécuritaire propice aux apprentissages. Il inclut toutes les formes de violence, dont les violences sexuelles.

## ÉCOLE SECONDAIRE VANIER 2024-2025

Nom de la direction: **Marie Claude Janelle**

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux (art. 96.12):  
**Anne-Sophie Daigle**

Nom des personnes faisant partie chargée de coordonner les actions visant à lutter l'intimidation et la violence (art. 96.12):

**Nathalie Blanchette, psychoéducatrice**

**François Darveau, psychologue scolaire**

**Mathilde Hanny Guillaumes, psychoéducatrice**

Version mise à jour : **Avril 2025**



## CONTENU

<b>1 - INFORMATIONS RELATIVES AU PLAN DE LUTTE</b>	<b>3</b>
1.1 Définitions	3
<b>2 - MESURES DE PRÉVENTION</b>	<b>4</b>
<b>3-MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTÉ</b>	<b>5</b>
3.1 Moyens pour effectuer un signalement ou une plainte	5
3.2 Modalités particulières	6
3.3 Modalités pour assurer la confidentialité	6
3.4 Modalités pour les actes de violence à caractère sexuel	7
<b>4- ACTIONS LORSQU'UN GESTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION EST CONSTATÉ OU RAPPORTÉ</b>	<b>8</b>
4.1 Responsabilités de tout adulte témoin	8
4.1.1 Les obligations légales de tout le personnel de l'école	8
4.2 Responsabilité de tout adulte qui recueille une dénonciation	9
4.3 Responsabilité des membres de l'équipe d'encadrement qui recueillent un formulaire de dénonciation	9
4.4 Analyse et évaluation de la situation	10
4.2.1 Outil d'évaluation du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée	10
<b>5- MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT OFFERTES AUX ÉLÈVES</b>	<b>11</b>
5.1 Soutien des habiletés sociales et émotionnelles	11
5.2 Développement du sentiment de sécurité	12
5.3 Gestion positive des comportements	12
5.4 Élimination du risque de récurrence	12
5.5 Gestion de la colère	13
<b>6- SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES</b>	<b>14</b>
6.1 La justice réparatrice	14
6.2 Mesures de retrait	14
6.3 Mesures exceptionnelles	14
6.4 Les sanctions disciplinaires (art. 75.1. 8)	15
<b>7- MESURES DE SUIVI</b>	<b>16</b>
7.1 Responsabilités des intervenants en suivi à un signalement	16
7.2 Modalités de suivi pour les actes de violence à caractère sexuel	16
7.3 Modalités de suivi pour les actes de violence à caractère sexuel	17

## 1 - INFORMATIONS RELATIVES AU PLAN DE LUTTE

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école qui est venue modifier la Loi sur l'instruction publique. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3, LIP).

### 1.1 Définitions

#### Intimidation

Tout **comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser

#### Violence

Toute **manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

#### Conflit

Le conflit est caractérisé par un **rapport égalitaire** et non une prise de pouvoir. Il est une **confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes** qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

#### Violence à caractère sexuel

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des **gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1*).

## 2 - MESURES DE PRÉVENTION (LIP, art. 75.1, par. 1)



### ASPECTS DU CLIMAT SCOLAIRE

- Sentiments de justice et de sécurité
- ▲ Apprentissages scolaires et sociaux
- Attachement au milieu de vie et engagement dans l'école
- Relations interpersonnelles
- ◆ Pratiques collaboratives

Nouvelle mesure de prévention

\* Modifications prévues pour l'année en cours<sup>1</sup>

<sup>1</sup> ANNEXE 2 - Analyse des aspects visant un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant

### 3-MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

Dans son plan d'action, l'école secondaire Vanier s'est dotée d'une démarche de réception des signalements et des plaintes qui assurent la confidentialité, de même que le soutien et l'encadrement des élèves victimes, témoins ou auteurs. Celle-ci prévoit des mesures de prévention visant à sensibiliser le personnel et les élèves à la nécessité de dénoncer. Désormais, ils sont tous conscients qu'en prenant action, ils permettent de prévenir de nouveaux comportements problématiques et d'aider une victime à se doter des outils pour lui permettre de bénéficier du climat sain et respectueux qu'il mérite.

#### Plainte

Dénonciation par un **élève ou son parent** d'une situation ou d'un événement dont il est victime.

#### Signalement

Le signalement est de dénoncer un geste de violence ou d'intimidation dont un élève ou un membre du personnel est auteur ou victime.

#### 3.1 Moyens pour effectuer un signalement ou une plainte

Bien que le personnel de l'école et les parents soient de plus en plus sensibilisés aux actes de violence et d'intimidation, il est encore difficile de détecter certaines actions, car plusieurs de celles-ci sont commises à l'abri des regards et les victimes craignent souvent les représailles s'ils choisissent d'en parler. Pour contrer toute forme de violence ou d'intimidation, l'école a mis sur pied diverses options pour inciter les élèves à agir et dénoncer :

##### Effectuer une plainte ou un signalement à un membre de l'équipe d'encadrement

- Les membres de l'équipe d'encadrement sont les mieux outillés pour recueillir le signalement ou la plainte d'une personne impliquée.
- Il est également possible pour tout élève, parent ou membre du personnel de contacter par courriel ou par téléphone un membre de l'équipe d'encadrement pour compléter une dénonciation

##### Effectuer une plainte ou un signalement à un adulte de confiance

- Au printemps 2024, l'ensemble du personnel de l'école a reçu une formation sur l'intimidation et a été sensibilisé à la nécessité de dénoncer tout acte d'intimidation. Tous les adultes de l'école sont donc prêts à accueillir une victime qui désire porter plainte ou un témoin qui souhaite dénoncer une situation.

##### Utiliser l'outil de dénonciation en ligne

- Pour signaler tout incident, vous avez la possibilité de déclarer une situation d'intimidation ou de violence en utilisant le code QR situé au bas de cette page. Un membre de l'équipe d'encadrement est responsable d'assurer le suivi des dénonciations de manière à respecter la confidentialité de la personne.

**Un rappel des procédures permettant d'effectuer une plainte ou un signalement est placé sur les babillards des élèves, sur le site Internet de l'établissement et dans l'agenda de l'école.**



**FORMULAIRE  
DE DÉNONCIATION**

## QUOI FAIRE SI...

### **Je suis victime de violence ou d'intimidation.**

Il est possible de déposer une plainte à un membre de l'équipe d'encadrement, à un adulte de confiance ou à partir de l'outil de dénonciation en ligne présenté à la section précédente.

### **J'ai été témoin d'un acte de violence ou d'intimidation**

Il est possible de déposer une plainte à un membre de l'équipe d'encadrement (Annexe I), à un adulte de confiance ou à partir de l'outil de dénonciation en ligne présenté à la section précédente.

### **Mon enfant est victime ou témoin de violence et/ou d'intimidation.**

Il est possible de déposer une plainte ou d'effectuer un signalement auprès d'un membre de l'équipe d'encadrement responsable du niveau de votre enfant.

*Si votre enfant s'engage à effectuer lui-même les démarches pour prendre action, nous vous invitons à tout de même communiquer avec un membre de l'équipe d'encadrement pour valider les démarches entreprises par votre enfant et permettre ainsi de mieux le soutenir.*

## 3.2 Modalités particulières

Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'**effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève**, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par.2). Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, **signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

Lorsqu'un **membre du personnel est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation avec un élève**, d'autres mesures s'appliquent que le plan de lutte pour l'adulte qui est membre du personnel (référence vers les ressources humaines et syndicat ou autres instances pour adulte).

## 3.3 Modalités pour assurer la confidentialité

Le responsable de la réception d'un signalement veille à communiquer exclusivement avec le déclarant pour garantir la confidentialité de ce dernier, et s'engage à informer uniquement les personnes concernées. Une attention particulière est également accordée à la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et à la discrétion des rencontres avec les élèves concernés.

Lorsqu'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, le membre de la direction d'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP).

### 3.4 Modalités pour les actes de violence à caractère sexuel

#### **Violence à caractère sexuel**

Toute personne qui souhaite effectuer une plainte ou un signalement concernant des actes de violence à caractère sexuel peut compléter une dénonciation en ligne (section 1.1.1) ou peut se référer à l'intervenante responsable des violences à caractère sexuel :

**Nathalie Blanchette**

418-686-4667 poste 402429

[nathalie.blanchette@cssc.gouv.qc.ca](mailto:nathalie.blanchette@cssc.gouv.qc.ca)

**IMPORTANT** : NE JAMAIS consulter ou visionner des images, vidéos ou autres types de fichiers pouvant s'apparenter à de la pornographie juvénile.

#### **Interventions à réaliser pour tout acte de violence à caractère sexuel qui est constaté:**

- Lorsqu'il est témoin de la situation, l'adulte doit faire cesser le comportement avec une consigne précise et se référer immédiatement à Nathalie Blanchette.

#### **Interventions à réaliser pour tout acte de violence à caractère sexuel dénoncé :**

- Pour un événement rapporté, il est important d'accueillir l'élève, l'écouter, le laisser parler ouvertement et sans jugement. L'adulte adopte une posture calme, évite de dramatiser ou de banaliser la situation. Il se montre rassurant et lui fait comprendre qu'on le croit (Exemple: Tu as bien fait de m'en parler, je te remercie de m'avoir fait confiance, je prends au sérieux ce que tu me dis... »). Il est également important de ne pas promettre à l'élève de garder le secret et de plutôt mentionner que des démarches seront entreprises pour le soutenir.

#### **Modalités pour assurer la confidentialité :**

- Lors de situation de violence à caractère sexuel, il demeure important de **restreindre l'information** en limitant la divulgation d'informations aux personnes directement impliquées dans la gestion de l'incident et de **restreindre la diffusion d'éléments sensibles** à un groupe restreint de professionnels qualifiés.
- **Une attention particulière est aussi apportée à la confidentialité des dossiers.** Les professionnels de l'école s'assurent que seules les personnes autorisées peuvent accéder à ces informations et que leur manipulation est en conformité avec les lois régissant la confidentialité.

En tout temps, le personnel de l'école concerné doit se référer à l'intervenante responsable des violences à caractère sexuel : **Nathalie Blanchette**. Celle-ci demeure la responsable de recueillir les propos de l'élève et de procéder aux signalements nécessaires à toute dénonciation de gestes à caractère sexuel.

## 4- ACTIONS LORSQU'UN GESTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION EST CONSTATÉ OU RAPPORTÉ

### 4.1 Responsabilités de tout adulte témoin

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'une situation de violence d'intervenir sur le territoire de l'école pour assurer la sécurité de chacun<sup>2</sup>. Pour éviter que toute situation s'aggrave, dès qu'un geste d'intimidation ou de violence est signalé, il est important d'agir rapidement, quelle que soit la nature de l'événement.

Tout adulte<sup>3</sup> qui constate un geste de violence doit :

- **Mettre fin au comportement** et nommer celui qui est attendu en lien avec le code de vie. Bien que l'objectif visé soit la cessation d'un comportement jugé inacceptable, il est tout de même attendu que l'élève modifie son comportement. Pour ce faire, les élèves doivent avoir l'occasion de réfléchir à leurs gestes et d'apprendre le comportement socialement acceptable.
- **S'entretenir individuellement avec l'élève victime** pour recueillir ses informations. Le 1er intervenant doit assurer la sécurité de la personne victime et, s'il le juge nécessaire, mettre en place des mesures de protection en le référant rapidement à un membre de l'équipe d'encadrement.

#### OUTILS

S'assurer d'adresser l'intervention au regard du comportement et non pas de l'élève qui a commis l'acte.

S'assurer que les témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Il est important qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, comprennent que les élèves sont protégés et en sécurité dans notre école.

#### INTERVENTION NIVEAU 1

Pour faire état de ses démarches et des actions entreprises, **l'adulte** qui constate un geste de violence a la responsabilité de **consigner les informations recueillies par écrit** et de les **transmettre à un professionnel** (Nathalie Blanchette ou Mathilde Hanny Guillaumes).

#### 4.1.1 Les obligations légales de tout le personnel de l'école

Selon la **Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ)**, les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants ou pour tout motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis (art. 39 et 39.1, LPJ). Cette mesure s'applique également au personnel lié par le secret professionnel.

Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), il est important de **contacter les services de police rapidement**.

**Quand et comment signaler ?** Consulter le [www.cdpedj.qc.ca](http://www.cdpedj.qc.ca)

#### INFO CONSEIL

Pour toute personne qui s'inquiète pour un élève, mais hésite à faire un signalement, il est possible de faire un appel consultatif à la DPJ. Ce service permet de répondre aux questions et de guider la personne dans les démarches à entreprendre dans la situation de l'élève;

<sup>2</sup> ANNEXE 1 - Trajectoire d'intervention pour tout signalement d'un geste de violence ou d'intimidation

<sup>3</sup> Il peut s'agir de tout membre du personnel (enseignant, personnel de soutien, partenaire, administrateurs ou membre de la direction).

#### 4.2 Responsabilité de tout adulte qui recueille une dénonciation

En conformité avec les éléments présentés à la section précédente, le **1er intervenant qui accueille un élève qui souhaite dénoncer** un geste de violence doit :

- **S'entretenir individuellement avec l'élève qui dénonce le geste** pour recueillir ses informations. Il est recommandé de poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels, etc.)

Quand un élève vient vers un adulte pour dénoncer une situation, celui-ci se place dans une position de vulnérabilité. Il devient essentiel d'**établir un lien de confiance** avec cet élève en accueillant son propos sérieusement, en lui accordant une attention sincère et en lui décrivant les mesures qui seront mises en place pour soutenir son rôle (adulte ou jeune témoin, victime ou parent). Il demeure important de **nommer à la personne qui fait un signalement ou qui dénonce une situation qu'un suivi sera donné à sa demande**.

##### INTERVENTION NIVEAU 1

Pour faire état de ses démarches et des actions entreprises, **l'adulte** qui reçoit une dénonciation a la responsabilité de **consigner les informations recueillies par écrit** et de les **transmettre à un professionnel** (*Nathalie Blanchette ou Mathilde Hanny Guillaumes*).

#### 4.3 Responsabilité des membres de l'équipe d'encadrement qui recueillent un formulaire de dénonciation

**L'éducateur spécialisé (T.E.S.)** peut réaliser une **cueillette d'information** plus approfondie auprès de chaque personne impliquée, y compris ceux qui sont témoins ou qui ont pu être témoins de la situation.

Tout en adoptant une **posture objective**, il est important de **poser des questions ouvertes** permettant de **recueillir les informations suivantes** : Les événements déclencheurs ayant pu mener à l'événement; La nature du comportement, le moment et l'endroit où ils se sont produits; L'ensemble des personnes concernées, tant auteur que potentiel victime ou témoin; Les sentiments ressentis par chacune des personnes impliquées.

#### 4.4 Analyse et évaluation de la situation

L'analyse du comportement sert à déterminer le niveau et le type d'intervention adaptée. Cette analyse doit se faire **en fonction du profil et des besoins de l'élève** et doit également tenir compte de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt commun du groupe<sup>4</sup>.

**1- Un professionnel ou un membre de la direction procède à l'évaluation** (au regard de la gravité, de la durée, de la fréquence, de l'étendue, de la dangerosité et de la légalité du comportement).

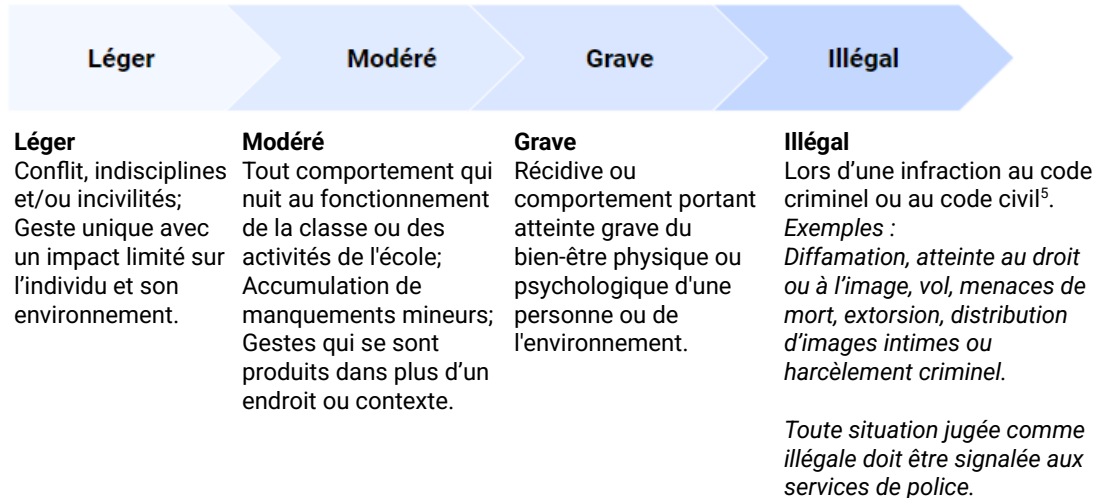
**2- Un professionnel ou un membre de la direction identifie les modalités de suivi qui doivent être mises en place** (sans suite, nécessité de mettre en place des mesures éducatives et/ou disciplinaires ou de faire une déclaration policière).

##### CONSIGNATION

**L'évaluation de la nature de l'événement et des gestes posés** ainsi que le **niveau d'intensité** (légère, modérée ou grave) de la situation peut être consignée dans une **Fiche d'évaluation**

<sup>4</sup> La direction ou la direction adjointe sont les responsables de toute action découlant du système disciplinaire. Toutefois, leur intervention est obligatoire uniquement lorsqu'un geste illégal est commis.

#### 4.2.1 Outil d'évaluation du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée



## 5- MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT OFFERTES AUX ÉLÈVES

### INTERVENTION NIVEAU 3

Pour tous les élèves ciblés par des mesures d'encadrement des comportements, les actions sont consignées dans le dossier d'aide particulière de l'élève (D.A.P.) ou le dossier en éducation spécialisée.

Interventions	Cible V : Victime A : Auteur T : Témoin			Situation d'application Légère   Sévère Modérée   Illégale	Responsable(s)
	V	A	T		
Rencontre avec le tuteur ou la T.E.S.	✓	✓	✓	En tout temps ▾	Tuteur T.E.S.
Communication avec le répondant	✓	✓	✓	En tout temps ▾	Tous
Référence à un professionnel ou une ressource d'aide (interne ou externe).	✓	✓	✓	Sévère ▾	Professionnel
Rencontre préventive avec la policier-école	✓	✓		Au besoin ▾	Policier-école
Rencontre avec la direction	✓	✓		Sévère ▾	Direction
Rencontre école-famille	✓	✓		Illégale ▾	Tous

### 5.1 Soutien des habiletés sociales et émotionnelles

Éduquer sur les différentes formes de violence et d'intimidation;	✓	✓	✓		
---	---	---	---	--	--

<sup>5</sup> Si un adulte de l'école a des raisons de croire qu'une arme à feu se trouve sur le terrain de l'école, il se trouve dans l'obligation de le dénoncer aux services de police.

Effectuer l'enseignement explicite des comportements attendus et/ou compétences sociales et émotionnelles;	✓	✓	✓		
Offrir un travail de réflexion dirigée;	✓	✓	✓	En tout temps	
Offrir des opportunités de discuter avec des élèves vivant ou ayant vécu les mêmes enjeux.	✓	✓			
Aider l'élève à se reconnaître comme une personne capable de développer des comportements sociaux plus adéquats;	✓	✓	✓		
Soutenir le développement des comportements prosociaux tels que la gestion des émotions ou des conflits	✓	✓			
Accompagner l'élève dans la reconnaissance de ses gestes.		✓			
Soutien aux développements des compétences socio émotionnelles liées à l'empathie.		✓			

### 5.2 Développement du sentiment de sécurité

Coordonner les interventions entre les différents acteurs œuvrant auprès du jeune pour éviter toutes formes de représailles	✓	✓	✓		Professionnel Direction
Bonifier la surveillance dans les aires communes lors des transitions;	✓	✓	✓		T.E.S.
Mettre en place des mesures de protection <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de circulation;</li> <li>• Déplacement supervisé</li> <li>• Transition supervisée</li> </ul>	✓	✓			Équipe d'encadrement

### 5.3 Gestion positive des comportements

Établir des relations positives avec les élèves	✓	✓	✓		
Offrir un environnement sécurisant, ordonné et prévisible	✓	✓	✓		
Développer et enseigner des routines	✓	✓	✓		
Développer une matrice d'attentes comportementales	✓	✓	✓		
Enseigner de manière explicite les attentes comportementales et les afficher	✓	✓	✓		
Effectuer des interventions spécifiques ciblées ou intensives en classe, dans le corridor, etc.	✓	✓	✓		
Donner de la rétroaction par rapport aux comportements des élèves	✓	✓	✓		
Fixer des objectifs à l'élève		✓			

Prévoir un système de renforcement positif individualisé		✓			
Utilisation d'une feuille de route		✓			
Rencontrer l'élève avant et à la fin de la journée (ou de chaque période), pour discuter avec lui de comment il se sent	✓	✓			
Organiser des groupes de travail sur des thématiques ciblées	✓	✓	✓		

#### 5.4 Élimination du risque de récurrence

<b>Sensibiliser au rôle de témoin et ses impacts pour favoriser la dénonciation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Différencier les termes «dénoncer et rapporter »;</li> <li>• Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel</li> </ul>			✓		T.E.S.
--	--	--	---	--	--------

#### 5.5 Gestion de la colère

Aider l'élève à identifier l'émotion vécue suite à une situation (outil: pictogrammes des émotions)	✓	✓			
Accompagner l'élève dans la reconnaissance des différents signaux de sa colère (outil: cartons des sensations physiques (Éditions <i>Midi Trente</i> ))	✓	✓			
Accompagner l'élève dans l'identification des motifs de sa colère	✓	✓			
Identification avec l'élève des différents moyens à utiliser selon l'intensité de sa colère (outil: thermomètre ou échelle des émotions)	✓	✓			
Amener l'élève à exprimer ses sentiments par différents moyens (ex: écriture, dessin, chant, etc.)	✓	✓			
Aider l'élève à développer une meilleure connaissance de soi (outil: cartons jouons avec les émotions (Éditions <i>Midi Trente</i> ))	✓	✓			
Accompagner l'élève vers l'adoption d'une bonne hygiène de vie (sommeil, alimentation, activité physique, etc)	✓	✓			
Apprendre à l'élève des moyens pour revenir au calme ainsi que pour mieux contrôler sa respiration (ex: méditation, cohérence cardiaque)	✓	✓			
Amener l'élève à pratiquer l'affirmation de soi et à exprimer sa colère de manière positive et respectueuse (ex: méthode DESC (outil efficace pour exprimer son désaccord))	✓	✓			
Soutenir l'élève dans le développement d'un monologue intérieur constructif	✓	✓			

### **Violence à caractère sexuel**

- Préconiser une approche de responsabilisation et d'éducation auprès des jeunes auteurs d'actes de violence à caractère sexuel;
- Mettre en place des actions directement liées avec la nature des gestes posés (comportement sexualisé, abus, sexto, partage non consensuel d'images intimes);
- Faire une déclaration au service de police et appliquer les mesures imposées par de possibles procédures légales;
- Consulter les services éducatifs (Nathalie Blanchette) ou des ressources spécialisées (CIUSSS, Centre d'expertise Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.) pour soutenir le processus décisionnel.

## 6- SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES

Déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité), tout élève qui adopte des comportements violents ou nuisant au bon fonctionnement de l'école s'expose à des sanctions disciplinaires.

### 6.1 La justice réparatrice

Pour toutes situations, l'équipe-école priorise toujours les **interventions de réparation**<sup>6</sup>. Plusieurs situations entraînent des rapports de force inégaux entre les personnes impliquées et nous visons à rétablir l'équilibre tout en permettant aux acteurs de prendre conscience des répercussions de leurs actions. Tout geste de réparation doit être choisi en fonction de l'évaluation de la situation et s'assurer de tenir compte des victimes et des auteurs. Par exemple, il ne doit pas s'agir d'une démarche visant à punir simplement l'auteur de violence. Il demeure important de viser l'impact du geste sur les autres, plutôt que les règlements enfreints.

#### Exemples de gestes de réparation

- Avouer ses erreurs à la victime;
- Composer une lettre d'excuses;
- Trouver une solution pour reprendre le temps perdu;
- Faire une tâche communautaire en lien avec le comportement;
- Réparer un bien ou des objets personnels;
- Donner quelque chose en échange ou faire plaisir à la personne blessée.

### 6.2 Mesures de retrait

Le retrait temporaire des services scolaires est une sanction qui doit être utilisée avec discernement. À l'extérieur de la classe, les élèves sont privés des services d'aide que l'école peut leur offrir. Ce type de sanctions a pour objectif de faire comprendre à l'auteur que son attitude est intolérable ainsi que les limites d'un comportement acceptable. Il s'agit de faire réaliser à l'élève en question les conséquences de son geste et de prévenir toute récurrence, ainsi que de signifier aux autres élèves que ce type de comportement est inacceptable.

- 1) **Retrait de la classe** : Cette mesure s'avère nécessaire dans certaines situations, mais demeure exceptionnelle et ne doit pas excéder une période de plus de 75 minutes consécutives.
- 2) **Suspension interne ou externe** : Selon l'article 96.27 de la L.I.P., seul un membre de la direction de l'école peut suspendre un élève de l'ensemble des activités régulières de l'école pour une durée de plus de 75 minutes consécutives. La durée de la suspension est fixée en prenant compte de l'intérêt de l'élève, de la gravité des événements ainsi que toute mesure prise antérieurement, le cas échéant.

### 6.3 Mesures exceptionnelles

- 3) **Relocalisation** vers un nouvel établissement scolaire. Cette mesure se veut exceptionnelle car la recherche en polarisation sociale soutient qu'il y a augmentation de la violence, des risques de souhaiter vengeance quand il y a relocalisation et expulsion. Cela entraîne une blessure à l'égo et le travail de retour, même difficile pour les milieux, diminue le risque de rejet. C'est l'un des éléments les plus déterminants dans le processus de polarisation.

Le recours au **protocole d'urgence** ou à un **plan de service individualisé** est utilisé dans des circonstances exceptionnelles : lorsque les mesures disciplinaires et éducatives n'ont pas donné les résultats escomptés ou que l'élève a besoin de services plus spécialisés pour l'aider à améliorer son comportement. Ces mesures sont déterminées en concertation avec la direction de l'école, le centre de services scolaires et les parents.

<sup>6</sup> Considérant que la sécurité psychologique et physique de l'enfant doit être priorisée. Idéalement, c'est l'élève en faute qui doit choisir le geste de réparation et la victime doit accepter la proposition.

#### 6.4 Les sanctions disciplinaires possibles selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8)

Les sanctions présentées dans le tableau ci-dessous sont, pour la plupart, des mesures à la fois préventives et curatives. À tout moment de ce protocole, la direction peut adapter les modalités d'application des mesures disciplinaires. Leur objectif est de limiter les répercussions occasionnées lorsque des gestes de violence se sont produits et de prévenir une aggravation par le biais d'une action rapide et efficace. Les sanctions disciplinaires sous la forme de conséquences négatives doivent être immédiates, justes et être en lien avec le comportement à modifier.

		Responsable(s) des interventions
<b>Léger</b>	<b>Avertissement</b> Verbal ou écrit	Enseignant témoin T.E.S.
	<b>Reprise de temps ou encadrement des comportements lors d'une période définie</b>	T.E.S.
	<b>Retrait</b> De privilèges ou retrait du groupe	Enseignant témoin T.E.S.
<b>Modéré</b>	<b>Contrat d'engagement de paix</b>	Équipe d'encadrement
	<b>Mesure de retrait</b> Arrêt d'agir Suspension interne	T.E.S. Direction
<b>Grave</b>	<b>Contrat d'engagement comportemental dirigé envers la victime</b>	Équipe d'encadrement
	<b>Mesure de retrait</b> Arrêt d'agir Suspension interne et/ou suspension externe	Équipe d'encadrement Direction
	<b>Réintégration</b> Contrat de réintégration Conditions de retour (rencontre, déplacements supervisés, etc.) Retour progressif	Équipe d'encadrement
	<b>Confiscation d'objet, facturation ou remplacement pour le bris ou le vol</b>	Équipe d'encadrement
	<b>Mise en place de mesure de protection pour soutenir le sentiment de sécurité de la victime</b> Surveillance accrue dans les lieux critiques Plan de circulation, déplacements et/ou transitions supervisées.	Équipe d'encadrement
	<b>Rencontre avec la direction</b>	Direction
	<b>Référence au Protocole d'urgence</b>	Professionnels
	<b>Relocalisation</b>	Direction
<b>Illégal</b>	<b>Plan de service individualisé</b>	Direction
	<b>Interventions découlant de toute plainte policière ou déclaration aux services de police</b> Avertissement, interdiction de contact, accusation criminelle, relocalisation, etc.	Direction Professionnel

## 7- MESURES DE SUIVI

Si l'évènement n'est pas de l'intimidation ou de la violence, mais un conflit ou autre, il est traité selon le code de vie de l'école, son système de résolution de conflit et les besoins de chaque élève. La direction doit être informée des manquants majeurs pour intimidation et violence.

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions du protocole d'intervention qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun et donc augmenter l'efficacité de l'intervention.

### 7.1 Responsabilités des intervenants en suivi à un signalement

- Communiquer aux élèves impliqués (victime, témoins, auteurs) les actions entreprises par l'école pour mettre fin à la situation, et fournir des mises à jour régulières en programmant des rencontres pour vérifier si de nouveaux incidents ont eu lieu.
- Transmettre aux membres du personnel les informations pertinentes concernant la sécurité de l'élève concerné, tout en préservant la confidentialité
- Communiquer aux parents les actions entreprises par l'école pour mettre fin à la situation et les tenir informés de manière régulière.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction de l'école prend rapidement en charge toute plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence

#### En cas d'insatisfaction concernant la résolution, suite à un signalement

Un étudiant ou un parent insatisfait d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique est encouragé à chercher une résolution du différend avec la personne concernée ou son supérieur, tel que le directeur de l'établissement ou du service en question. Il peut aussi communiquer auprès du protecteur de l'élève pour toutes insatisfactions.

L'élève auteur et ses parents devront aussi prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2). En cas de persistance de la situation, il est fortement recommandé à l'élève victime et à ses parents de partager les nouveaux éléments avec l'école en effectuant un signalement auprès de la personne chargée du suivi.

### 7.2 Modalités de suivi pour les actes de violence à caractère sexuel

Le suivi est réalisé par le professionnel mandaté par la direction. Il vise à évaluer l'efficacité des actions mises en place après une période définie avec l'élève. Au besoin, le professionnel responsable peut évaluer le sentiment de sécurité, le risque de récidive et/ou élaborer un plan de prévention à long terme. Ce dernier comprend les stratégies pour soutenir le changement de comportement et prévenir la récidive à long terme. S' il le juge nécessaire, un suivi sera effectué auprès des différents acteurs et l'équipe-école.

#### INTERVENTION NIVEAU 4

Les éléments relevés lors du suivi sont consignés dans une [Fiche de suivi](#) et déposés dans le dossier de consignation de l'évènement.

### 7.3 Modalités de suivi pour les actes de violence à caractère sexuel

#### **Violence à caractère sexuel**

- Rassurer que le signalement ou la plainte sera pris au sérieux;
- Tenir informer régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement des dossiers;
- Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide spécialisées;
- Mettre en place des accommodations auprès des victimes (ex. assurer que la victime n'est pas à proximité de l'auteur des gestes)
- Signaler à nouveau la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement de l'enfant
- Valider auprès du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) si des plaintes au criminel ont été déposées au moment de la réintégration de l'élève de l'école (victime, ses parents)

Au niveau de l'élève auteur des gestes, les interventions scolaires seront guidées par les interventions du DPJ et des services de police afin d'assurer la sécurité de la victime et la confidentialité.

Dans une situation de sextage, la personne responsable applique les démarches liées à la trousse sexto.